

## **Parrot**

Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018

Quatorzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

KPMG Audit IS  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris-La Défense Cedex  
CS 60055  
S.A.S. au capital de € 200.000  
512 802 653 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Parrot

Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018  
Quatorzième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés qui lui sont liées ou à certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 1 % du capital de la société.

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions.

Les options allouées devront être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à consentir, en une ou plusieurs fois des options de souscriptions ou d'achat d'actions dans les conditions fixées ci-dessus.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris-La Défense, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS



Nicolas Piofret

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Jouanne